Image not found or type unknown

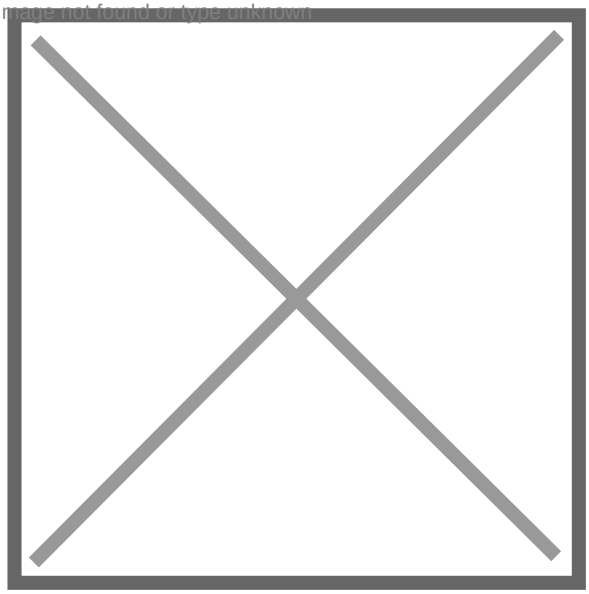

Calcul des jours de congé annuels

Par **harpyopsis**, le **06/07/2022** à **16:26**

Bonjour,

Je suis vétérinaire salarié, sous une convention collective qui impose 216 jours travaillés par an.

Mon employeur avoue ne pas savoir comment calculer les jours de congé que je dois prendre.

Mon contrat a débuté en septembre 2021.

Les samedis après-midi et dimanches me sont comptés comme congé.

Cependant, je dois rester disponible seul de garde deux ou trois week-ends par mois et effectuer toutes les interventions urgentes du week-end.

Je trouve étrange que ces week-ends ne me soient pas comptés comme gardes, mais bien comme "astreintes" (payées en heures travaillées et non travaillées).

Car à ce titre, dans le calcul de mes congés, elles ne me sont pas comptées comme journées de travail, mais bien comme congé tel un week-end ordinaire, si bien que je n'ai pratiquement plus de congé pour cet été.

Est-ce normal ?

Quelle différence existe-t-il entre garde et astreinte ? Les week-ends d'astreinte avec toutes les interventions inhérentes sont-ils réellement des "journées non travaillées" ?

Merci beaucoup pour vos lumières !

phh

Par **morobar**, le **06/07/2022** à **19:06**

Bonjour,

[quote]
Quelle différence existe-t-il entre garde et astreinte

[/quote]
garde : sur le lieu de travail.

Astreinte : chez vous ou au casino avec portable en état de marche.

[quote]
Les samedis après-midi et dimanches me sont comptés comme congé.

[/quote]
Mais non. Il s'agit du repos hebdomadaire.

Une semaine = 7 x 24 soit 168 heures dont 35 de travail.

[quote]
Les week-ends d'astreinte avec toutes les interventions inhérentes sont-ils réellement des "journées non travaillées" ?

[/quote]
Les interventions sont du temps de travail payé comme tel, y compris avec les heures supplementraires, de nuit, de dimanche...

Vous avez droit à 2.5 jours de congé payé par mois de travail ce qui donne un résultat annuel de 2.5 x12= 30 jours soit 5 semaines de CP (6 x 5= 30).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés